

Réservation des tables :

Prix d'une table individuelle 30 euros avec réservation obligatoire sur la fiche prévue à cet effet

Règles sanitaires :

À leur arrivée à la bourse d'échanges :

- Les exposants italiens devront se présenter munis de la « Fiche de réception et déclaration sur l'honneur » (côté B) intégralement remplie en double exemplaire, ou munis du Formulaire 4 en double exemplaire.
- Les exposants étrangers de l'UE devront quant à eux se présenter munis de la certification vétérinaire conforme aux normes en vigueur et établie par le vétérinaire officiel - **TRACES ou Certificat international en double exemplaire.**

NORMES INHÉRENTES À L'EXPOSITION À LA BOURSE D'ÉCHANGES DE SPÉCIMENS INCLUS DANS LA CITES (Convention de Washington)

Les exposants devront conserver pendant toute la durée de l'exposition une copie de la déclaration de naissance en captivité présentée au Corps forestier d'État, conformément au Décret législatif italien n° 2 du 12/01/93 et amendements successifs.

N.B. : le document susmentionné doit également être présenté pour les espèces hybrides ayant un lien de parenté avec au moins une des espèces inscrites dans la CITES (Convention de Washington).

NORMES INHÉRENTES À L'EXPOSITION ET À LA BOURSE D'ÉCHANGES DE SPÉCIMENS DE LA FAUNE AUTOCHTONE

Les exposants devront conserver pendant toute la durée de l'exposition une copie du certificat délivré par l'organisme public compétent du lieu de provenance attestant la légitimité de la détention et de la reproduction.

Bien-être animal - Dimensions des cages

Tous les oiseaux arrivent à la bourse d'échanges dans des cages spéciales, appelées caisses de transport de type « individuel » ou « collectif ».

Les caisses doivent toujours contenir de la nourriture, placée dans des mangeoires, et de l'eau fraîche. La présence de ces deux éléments doit être contrôlée pendant toute la durée de la manifestation.

Les caisses de transport « collectif », d'environ 60 x 40 x 40 ou 60 x 30 x 20, ou de dimensions différentes adoptées par les fabricants, en tenant compte notamment des besoins spécifiques de logement et de comportement des spécimens qui y sont contenus, ne pourront être utilisées à la bourse d'échanges comme cages de présentation que si elles sont équipées de mangeoires et d'abreuvoirs, ainsi que de perchoirs évitant aux oiseaux de rester uniquement sur le fond de la cage.

Les caisses de transport collectif pourront être utilisées pour des individus d'une taille maximale de 25 cm et pour éviter la surpopulation, elles pourront accueillir un maximum de 10 à 15 individus, proportionnellement à leur taille.

Les psittacidés de grande et moyenne taille ne pourront être exposés que dans les cages et non dans les caisses de transport ;

Les dimensions des cages devront garantir la posture physiologique des différents oiseaux, proportionnellement à la longueur des différentes espèces.

Les cages devront avoir au minimum deux perchoirs à une distance utile pour le déplacement de l'oiseau et une hauteur augmentée d'au moins 20 % de la longueur de l'oiseau (bec-queue).

Les cages de dimensions 40 x 22 x 32 pourront accueillir un maximum de 6 individus (passereaux et psittacidés de petite taille) d'une taille n'excédant pas 20 cm.

Par conséquent, les cages de plus grandes dimensions devront respecter les mêmes proportions.

L'exposition à la bourse d'échanges d'individus n'appartenant pas aux catégories prévues par la Foi/Com devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'Organisation de la bourse d'échanges et le Service vétérinaire.

Il est interdit d'exposer des oiseaux en mauvaise santé (dont le transport est d'ailleurs interdit, selon la réglementation en vigueur), en reproduction ou non autonomes. Ils doivent également présenter un plumage propre et soigné.

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, les cages, quels que soient leur type et leur taille, doivent être propres, désinfectées et en bon état, équipées d'un fond pour recueillir les déjections, qui ne doivent donc pas tomber directement sur la table ou sur le sol.

Il est interdit de garder des oiseaux dans des cages qui ne sont pas spécifiquement conçues et construites pour les oiseaux ou dans des cages présentant des parties acérées, tranchantes ou autres susceptibles de causer des traumatismes et des blessures.

Un médecin vétérinaire et un groupe (Comité du bien-être animal) désigné par l'Organisation parmi les associés et les professionnels compétents en la matière, spécifiquement chargé de vérifier les conditions de bien-être des

animaux et d'intervenir en cas de non-respect, seront constamment présents pendant les heures d'ouverture au public.

Un premier contrôle est effectué à l'entrée des salles de la bourse d'échanges / du marché par le personnel responsable, lequel pourra signaler toute anomalie à l'exposant ou au Directeur de la bourse d'échanges et, en cas de manquements graves, interdire l'accès aux salles d'exposition.

Si les contrôles effectués avant ou pendant l'ouverture au public révèlent une non-conformité, le Comité du bien-être animal, sur avis du Service vétérinaire, interviendra dans les plus brefs délais pour résoudre le problème.

Dans les cas extrêmes, il pourra procéder à l'expulsion définitive de l'exposant défaillant.